

Notre veille « au respect des règles de l'urbanisme »

Les conséquences à Saint-Lambert du PLU 2018 sur notre environnement et notre héritage



Déconstruction du village : la responsabilité des élus et de l'État

**L'Eglise de Saint-Lambert et son cimetière sont deux Monuments protégés
au titre des monuments historiques depuis 1926**



Notre paysage et notre patrimoine ne sont plus préservés depuis le PLU 2018 !

Nous avons alerté en juin 2020 M. O. Bedouelle, lors de sa prise de fonction de maire, sur l'illégalité du PLU qui ne protège plus le site doublement classé.

Nous avons remis à M. le Maire en octobre 2021, notre motion demandant à l'unanimité de notre conseil d'administration, que le conseil municipal modifie son PLU, pour le mettre en conformité avec la loi, sachant que la réglementation confirme que toute modification du PADD (*Projet d'Aménagement et de Développement Durables*) ne peut se faire que dans le cadre d'une révision du PLU, et non, dans celui d'une simple modification, en raison de l'annulation de l'assainissement collectif prévu dans le PADD.



Nous avons aussi fait la demande en octobre 2021 de pouvoir participer à la commission modification du PLU : demande refusée par M. le Maire.

Publication de notre d'information n° 20 le 30 octobre 2021

« Le PLU un document majeur pour l'avenir du village »

Comment la mairie de Saint-Lambert peut-elle accorder des permis aussi contestables ?

Résumé des enjeux que nous soulevons :

- La détérioration de la préservation du paysage et du patrimoine depuis l'instauration du PLU 2018.
- **Malgré ce PLU dévoyé**, constats du non-respect du PLU et d'un PC.
- L'absence d'intervention du ministère compétent pour recadrer un PLU jugé comme "dévoyé".
- Les conséquences négatives de ce manque de préservation sur le sentiment de confiance envers les institutions, le souci du bien commun, du patrimoine et de la qualité de vie.
- Le manque de vision à long terme et la non-prise en compte des enjeux environnementaux.

Ces enjeux sont illustrés par :

Quatre exemples concrets de non-conformités, dans nos deux notes d'informations 2024, dont une adressée à M. le Maire, restée sans réponse.

Sous contrôle de l'ABF ?!

L'extension de l'école
« **une caisse en bois** »
une architecture très
intéressante en
covisibilité avec le manoir
du XVIII^e siècle.

Avec cet article au PLU
2018 c'est « **open bar** »
pour les Architectes.

**Plus besoin
en Site classé**
des Architectes

des Bâtiments de France,
et de l'Inspection des Sites.

Vivre en site classé, au cœur du Parc Naturel Régional,
une richesse du village de Saint-Lambert.

**Comment agir pour que notre village de Saint-Lambert soit
toujours parmi les beaux villages des Yvelines ?**

Le remplacement du POS 2007 par le PLU 2018, a permis des
réalisations en **inadéquation avec notre patrimoine bâti.**

3 articles du POS 2007 non repris au PLU
et son modificatif, malgré nos demandes:

- **Interdiction de toiture terrasse.**
- **Les façades** ...les surfaces pleines seront
nettement dominantes par rapport aux vides.
- **Les fenêtres** ...les ouvertures seront de
préférence plus hautes que larges"

chantier 2022



La commune a construit une extension d'un bâtiment ancien avec un toit terrasse

Un article du PLU 2018 donne toute liberté architecturale, en complète
opposition des obligations de protection de notre patrimoine bâti en site classé

Le PLU 2018 « Les constructions ... elles sont conçues de manière à s'insérer
dans leur environnement
quel que soit le vocabulaire architectural utilisé. »

*Nous constatons aussi que certains documents sont inexacts
dans le dossier du permis de construire de 2019*

Une des photos annexée au dossier de demande de PC 2019, et photo 2023.
En covisibilité avec le cimetière MH classé, l'église MH inscrit, et le manoir.



Falsification d'un document officiel
avec l'établissement
d'un faux avis de
l'Architecte du
Parc dans la notice
architecturale du PC
(infraction pénale signalée
au maire)

Le terrain et le végétal ne correspondent pas aux images de synthèse du dossier permis de construire communiquées aux autorités administratives.



**Le PLU 2018 prescrit une hauteur des toit-terrasses à 4 m,
le toit-terrasse réalisé serait au moins à 6 m.**

**Le cabinet d'Architecture Liochon confirme dans sa note descriptive
« Son esthétique a été appréciée et validée » par le Parc**

Confirmation du Parc à l'aveu de la non consultation pour avis du projet

Nous venons par la présente vous apporter une réponse concernant votre demande formulée de 9 janvier 2023 par mail: « Nous souhaiterions connaître l'avis que le PNR aurait donné à l'Architecte des bâtiments de France dans l'instruction en 2018 du PC ». Sachez que d'une manière générale, pour tous les avis ou notes de conseil que le Parc émet, la Mairie est en copie et nous gardons ces pièces dans nos archives. Or, nous avons recherché dans nos archives et nous vous confirmons que nous n'avons pas de trace écrite concernant un avis émis sur ce dossier.

Nous sommes donc surpris que le maître d'œuvre de l'opération mentionne l'avis qu'aurait donné l'Architecte du Parc dans sa note descriptive.



Anaïs Mahdavi

Chargée de mission architecture
a.mahdavi@parc-naturel-chevreuse.fr
01 30 47 62 21

Autre exemple de déconstruction du site classé: chantier 2023

Les 3 articles du POS 2007 non repris au PLU et son modificatif:

- **Interdiction de toiture terrasse.**
- **Les façades** ...les surfaces pleines seront nettement dominantes par rapport aux vides.
- **Les fenêtres** ...les ouvertures seront de préférence plus hautes que larges"



Construction en cours à côté du manoir, absence d'unité architecturale, non alignée avec le bâti existant, des ouvertures plus larges que hautes etc.

**Nous voulons préserver l'authenticité de notre village,
avec l'espoir que nos élus seront protéger notre patrimoine,
malgré un PLU 2018 et son modificatif très insuffisant.**

Comment la mairie de Saint-Lambert peut-elle accorder des permis aussi contestables ?

Dans le site classé « la vallée du Rhodon » un des fleurons du Parc Naturel, avec ses trois **Monuments Historiques (M.H.)** : un inscrit « l'Eglise », un classé « le Cimetière », et un à l'inventaire « le manoir » (*lequel serait à inscrire pour une protection au titre des M.H., voire à classer*)

Pourquoi défigurer cet environnement exceptionnel, l'un des derniers villages authentique de l'Ile de France. **Afin d'éviter l'anarchie des constructions**, nous demandons de développer une architecture cohérente pour préserver notre environnement.

L'instruction des permis de construire a été bâclée avec des non-conformités au PLU (*hauteur des constructions qui ne peut pas excéder 4m à l'acrotère*), **erreur** non relevée par les services de l'Etat et la Mairie, tout ceci pour faire « contemporain », et, de surcroît pour la maison voisine de l'église et du cimetière historique, un permis en **non-conformité** avec la covisibilité de deux Monuments Historiques.

Ces fautes causent un important préjudice au village, aux habitants respectueux des règles, aux sites classés et au Parc !

Permis de construire 2019 - Extension d'une maison, 2 Chemin du Charme et du Carrosse

- Etabli par le Cabinet J. Liochon - P.m. Architecte logements sociaux, allées du cimetière et toitures du manoir ...
- Dans le **périmètre de protection** de deux Monuments Historiques
- Dans le site classé de la Vallée du Rhodon
- Validé par l'Architecte des Bâtiments de France, l'Inspection des Sites et la Commission des Sites
- **PLU 2018** « hauteur maximale des constructions qui ne peut pas excéder 4m à l'acrotère »
- **Chantier 2023/2024**



L'acceptation du permis impose la consultation préalable du Parc, ce qui n'a pas été fait, nous en avons la preuve.

Cependant l'architecte du permis de construire a trompé les services de l'Etat et la commission des Sites en écrivant dans sa notice descriptive « **Son esthétique a été appréciée et validée** » par l'Architecte du Parc.

Le permis est contestable cet avis du Parc n'existe pas, c'est un faux.

Plus besoin en Site classé
des Architectes
des Bâtiments de France, et
de l'Inspection des Sites.

**PLU 2018 hauteur
maximum autorisée 4 m,
le réalisé est à plus de 4m**

Economie des services de l'Etat et simplification administrative dans le site doublement classé et inscrit à Saint-Lambert. Le maire ne serait plus tenu à solliciter l'avis de l'ABF, ni de l'Inspection des Sites, puisque les demandes de permis de construire bénéficient toujours d'avis favorables grâce à un PLU qui encourage une expression architecturale libre. Le tout sans contrôle des projets et notices PC.

**PLU 2018 hauteur
maximum autorisée 4 m,
le réalisé est à plus de 4m**

Permis de construire 2019 - Extension d'une maison, 2 Chemin du Charme et du Carrosse
- **Façade chemin de la Messe** (Hauteur des constructions qui ne peut pas excéder 4m à l'acrotère)



Le chantier serait terminé, nous attendons la visite de contrôle de la mairie lors de la vérification de la déclaration d'attestation d'achèvement et de conformité des travaux (D.A.A.C.T.), non déposée en mairie à ce jour.

Permis de construire 2022 – Extension d'une maison, 1 rue de Port-Royal

- Dans le périmètre de protection de deux Monuments Historiques
- Dans le site classé de la Vallée du Rhodon
- Validé par l'Architecte des Bâtiments de France, l'Inspection des Sites et la Commission des Sites
- **PLU 2018** « hauteur maximale des constructions qui ne peut pas excéder 4m à l'acrotère »
- **Chantier 2023/2024**



Le toit-terrasse a un impact important sur l'environnement par rapport à un toit classique, en raison des produits synthétiques qui sont difficilement biodégradables (pollution plastique) et qui polluent les nappes phréatiques.

Photo chantier du 28/04/2024

Le chantier serait terminé, nous attendons la visite de contrôle de la mairie lors de la vérification de la déclaration d'attestation d'achèvement et de conformité des travaux (D.A.A.C.T.), non déposée en mairie à ce jour.

*Postée sur notre blog, et transmise par e-mail à M. le Maire
le 25/09/2024 pour lui rappeler sa visite de contrôle ?*

Lorsque ces espaces ne sont plus respectés, et valorisés,
cela renforce le sentiment que nos institutions ne se soucient pas
du bien commun, de notre patrimoine et de la qualité de vie de tous.



**Cela témoigne une absence de vision à long terme des sites classés
et non d'une prise en compte des enjeux environnementaux et sociaux.**

Notre veille « Protection de la nature »

**Saint-Lambert-des-Bois - Une seconde pollution du Rhodon
avec l'assainissement collectif du clos de Launay géré par le SIAHVV
qui n'a jamais existé :
trois non conformités validées par la mairie en 1991**



L'assainissement collectif de 1991 n'a pas été réalisé par le promoteur conformément au permis d'aménager (PA) de 1990 avec une station d'épuration :

- **La 1^{ère} non-conformité, la mesure compensatoire non officielle** (*absence PA modificatif*), remplacement de la station d'épuration par 3 cuves de stockage à vidanger tous les 3 mois.
- **La 2^{ème} non-conformité, les 3 cuves n'ont pas été réalisées**, elles ont été remplacées par 3 simples regards d'entretien (*confirmés en 1991 par la mairie comme cuves de stockage*) du réseau des eaux usées rejetées directement dans le Rhodon.
- **La 3^{ème} non-conformité, le conduit et ses 3 regards sont situés à moins de 5 m du Rhodon**, dans la bande inconstructible de 25 m de protection du Rhodon prévue au POS.

**Les anciennes mandatures,
gestionnaires de cet assainissement collectif des eaux usées
(prévu au PA de 1990) , non réalisé, qui pollue le Rhodon depuis 35 ans,
affirmaient pour le village,
être en faveur de l'assainissement collectif, avec comme postulat
« Un assainissement collectif est plus favorable pour l'environnement »**



Assainissement collectif au clos de Launay des 13 habitations

Alertés le 23 janvier 2023 par des odeurs importantes du Rhodon au niveau du petit pont du Moulin de Fauveau, nous avons visité l'installation d'assainissement collectif avec l'ouverture des tampons des 3 cuves de stockage des effluents.

L'assainissement collectif du clos de Launay n'a jamais existé, cette scandaleuse réalité a bien été cachée durant 35 ans !



Nous avons été sidérés en 2023 que cette installation de plus 30 ans, vendue, faisant l'objet d'un contrat de maintenance (avant 2017: 4.000€/an) facturée par le SIAHVY depuis 2017, était juste **INEXISTANTE !!!**, ou n'existait que sur le papier officiel....

Le 3^{ème} regard n'est qu'une petite cuve de stockage, d'une capacité de 2,4 m3 pour les 13 habitations (la norme 5 m3 / habitation importante), avec son rejet des eaux usées non traitées dans le Rhodon.



Le promoteur des 8 parcelles du Clos de Launay, AVIAM, a vendu en 1991, dans le cadre de la viabilisation des parcelles une installation d'assainissement collectif inexistante, réceptionnée par la mairie (?).

Installation contrôlée à partir de 2009 par le SIAHVVY (?) au même titre que les contrôles périodiques des assainissements de la commune.

Installation inexistante « reprise » en gestion en 2017 par le SIAHVVY:

- **Pas de problème d'éthique pour ce syndicat intercommunal** de gérer une installation inexistante,
- **de reconduire le contrat de l'entreprise chargée du pompage tous les 2 mois, mise en place par la mairie, et de le facturer** aux 13 habitations (comme si l'installation existait) sur leurs factures d'eau de la SAUR.



l'absence d'audit technique du bureau d'études (BET) du SIAHVVY du système d'assainissement collectif pour sa reprise en gestion, n'est pas surprenante.

Alors que l'assainissement individuel des particuliers est particulièrement contrôlé, lors des contrôles périodiques par le BET du SIAHVVY dans la recherche de non-conformités, une pression exercée auprès des habitants pour promouvoir l'assainissement collectif du village.

Dossier zonage assainissement du village de Saint-Lambert

Notre veille « au respect des règles de l'urbanisme »,



L'un des 3 regards d'écoulement des eaux usées, du promoteur du Clos de Launay, au lieu des 3 cuves de stockage prévues en compensation de la station d'épuration.

Notre veille « au respect des règles de l'urbanisme »

Dossier zonage assainissement du village de Saint-Lambert

La Mairie et le SIAHVV sont en charge depuis 2022

**du dossier de mise en conformité de l'assainissement du village,
avec l'actualisation du zonage assainissement.**

La Mairie a reçu de la Mission régionale environnementale (MRAe), l'avis délibéré du 29 janvier 2025 sur le projet de zonage d'assainissement, ci-dessous.

Avis qui nous a été transmis par la Présidente de l'UAP.

Contenu de l'avis de la MRAe pour la mise en conformité assainissement des 13 habitations du Clos de Launay et des assainissements du village. La MRAe propose 3 scénarios, qui sont à étudier pour identifier la solution la plus adaptée sur le plan technique, environnemental, et financier :

- **un scénario n°1**, d'assainissement collectif, à la fois pour le bourg et le lotissement du Clos de Launay, impliquant la construction d'une station de traitement des eaux usées dédiée au réseau d'assainissement global ;
- **un scénario n°2**, d'assainissement non collectif pour le bourg et d'assainissement non collectif pour le lotissement du Clos de Launay, impliquant une mise en conformité des installations autonomes existantes ;
- **un scénario n°3**, d'assainissement non collectif pour le bourg et d'assainissement collectif pour le lotissement du Clos de Launay, impliquant la construction d'une station de traitement des eaux usées dédiée au réseau d'assainissement du lotissement du Clos de Launay.

Pour les membres du CA : le scénario retenu est le 2, tout le village en ANC.

La dernière position connue de la mairie, pour la réalisation des travaux ANC des 13 habitations du Clos de Launay, serait:

- **La commune en tant que Maître d'Ouvrage (MOA) global**, aussi bien sur les parcelles privatives des 13 habitations, comme sur le domaine communal. Juridiquement ce n'est pas une situation courante, chaque propriétaire devra confier un mandat de MOA à la mairie pour qu'elle agisse en leur nom pour les travaux.
- Les travaux des 13 habitations gérés par la commune seraient à la charge financière du SIAHVVY et de l'Agence de l'eau Seine Normandie.



Notre lutte « contre les nuisances de toute nature »

Inondation du 4 avril au hameau de Vaumurier



Inondation du 4 avril au hameau de Vaumurier

Le garage de M. et Mme Leroy situé le long du fossé du ru de la Misère, a été inondé par des coulées importantes de boues, lors du débordement du ru le long de leur propriété et sur le chemin Vert, qui est leur voie d'accès.

Nous avons adressé un courriel à M. le Maire le 27 février 2025 pour lui soumettre l'idée de transformer l'ancienne station d'épuration enterrée (arrêtée depuis 2014 par le SIAHVVY et qui aurait dû être déconstruite) du hameau de La Brosse, en un bassin de rétention des eaux de ruissellement du plateau agricole.

Sa déconstruction créerait une fosse qui réduirait le coût du terrassement pour la création du bassin de rétention, dimensionné pour recevoir les eaux de ruissellement du plateau agricole.

Ces deux projets combinés permettraient enfin de se mettre en conformité de façon économique et d'éviter des inondations.





Ci-dessous les réponses de la mairie à notre courriel du 27 février 2025 sont encourageantes mais avec un bémol :

- **Le Maire y travaille** depuis 4 ans « c'est positif ». « **Cependant, l'autorisation donnée en 2023 de couvrir la station d'épuration** avec de la terre de déblais est une contradiction majeure et coûteuse, ce qui semble incompatible avec l'idée d'un futur bassin de rétention ? ».
- **Que le RU de la misère est soumis à la loi sur l'eau**, ce qui complique les possibles travaux, et que la remise en état du terrain pourrait rentrer dans une compensation écologique.
- **Et que le PNR et le SIAHVV** vont lancer des études.

Les inondations récurrentes au hameau de Vaumurier soulignent l'urgence de réaliser une solution durable et classique, avec un bassin de rétention pour la gestion des eaux de ruissellement du plateau agricole de La Brosse, comme celui réalisé en 2012 sur le plateau agricole de la Madeleine, qui donne satisfaction à Milon.

Notre veille "Protection de la nature et des règles d'urbanisme"

Hameau de La Brosse , durant l'été 2023 la station d'épuration a disparue sous plus de 1 m de terre de déblais.

A-t-elle été démolie conformément aux règles de déconstruction, avec une prise en charge des déblais dans une décharge agréée, avant cette couverture de terre de déblais ?

La réponse de M. le Maire « elle a été démontée » est très succincte et elle ne répond pas aux interrogations sur la conformité et la gestion des déchets ?

Alors pourquoi cette couverture de terre si la station d'épuration a été déconstruite ?



Suite à notre interrogation nous avons demandé le 23 octobre 2023 à M. le Maire le PV de réception de déconstruction de la station, avec le détail du coût du montant des travaux de déconstruction et les raisons de cet apport important de terre de déblais de chantier.

Un tel apport aussi important de terre de déblais, devrait être encadré par une convention avant le dépôt, pour assurer la traçabilité et la légalité du site de dépôt et de la qualité des matériaux.



Nouvelle réponse de M. le Maire le 8 décembre 2023 : sécuriser les lieux et non une dépollution dont nous n'avons pas les moyens. Et pour la convention du dépôt de terre, elle est en cours de signature, dès réception, nous ne manquerons pas de vous l'indiquer.

A ce jour nous l'attendons toujours ...

Notre constat un manque de transparence et de justifications claires de la part du Maire. Des incohérences entre les actions (apport de déblais) **et les explications** (station démontée)

Notre VEILLE « Au respect des règles de l'urbanisme »

St-Rémy-lès-Chevreuse

Notre participation auprès des collectifs et des associations locales.



**Inondation rue des
écoles octobre 2024**

Inondation rue des Ecoles le 31 mai 2016

St-Rémy-lès-Chevreuse**Notre participation auprès des collectifs et des associations locales.****Inondation rue des
écoles octobre 2024**

St-Rémy-lès-Chevreuse

Notre participation auprès des collectifs et des associations locales.

a) Autoriser en 2019 la construction d'immeubles « Cœur de ville » en zones inondables après les 2 inondations de 2016 et 2018 (en 8 ans 4 inondations : 2016, 2018, 2021, et 2024) sur les 2 rives du Rhodon, entre la rue des Ecoles et la rue de la République (Chantier de 2020 à 2024), sans déposer le dossier de la Loi sur l'eau, en violation de la réglementation sur l'eau, et poursuite des travaux malgré une opposition préfectorale.

Incompétence des Elus et des services de l'Etat caractérisée par des décisions contraires aux lois, et, un manque de vision face aux changements climatiques ?!

L'aavre est associée avec les associations locales et les collectifs à la requête contre l'arrêté préfectoral, déposé le 7 décembre 2022.

Absence d'implication du maire pour faire respecter les autorisations réglementaires lors de promotion immobilière avec logements sociaux, **et non application de la Loi Gemapi** par le Parc et le SIAHVY.

b) Révision du PLU qui permettra la construction programmée sur 7 ans de 897 logements.

Manque d'implication du maire dans la concertation avec les habitants et pour faire respecter les lois environnementales.

Une vraie inquiétude pour l'évolution de la vallée en général et notre quotidien avec la révision du PLU.

L'aavre est associée avec les associations locales et les collectifs au recours gracieux contre le PLU déposé le 7 avril 2024.



9 notes d'informations en 2024

Note d'informations n° 36 - Janvier 2024 :

- Vivre en site classé, au cœur du Parc Naturel Régional, une richesse du village de Saint-Lambert.

Note d'informations n° 37 – Avril 2024 :

- Que se passe t-il à Saint-Lambert-des-Bois depuis le PLU 2018

Note d'informations n° 38 - Juillet 2024 :

- Bilan du PLU 2018 Saint-Lambert-des-Bois.

Note d'informations n° 39 - Août 2024 :

- Comment préserver la visibilité de l'Eglise de Saint-Lambert, un lieu spirituel, et inscrit !?

Note d'informations n° 40 - Septembre 2024 :

- Notre veille au respect de la dignité du Cimetière ancien de Saint-Lambert, un lieu sacré, un devoir de mémoire !

Note d'informations n° 41 - Septembre 2024 :

- Comment la mairie de Saint-Lambert peut elle autoriser des permis aussi contestables ?

Note d'informations n° 42 - Octobre 2024 :

- Remontée des eaux usées au hameau de La Brosse, suite aux fortes pluies du 9 et 10 octobre.

Note d'informations n° 43 - Novembre 2024 :

- Comment la mairie de Saint-Lambert peut-elle accorder deux permis aussi contestables ?

Note d'information n° 44 - Novembre 2024 :

- Inondations en Vallée de Chevreuse

Notre veille « **Gestion communale 2023 des deniers publics** »

Sources Bercy (<http://www.collectivites-locales.gouv.fr/>)

5 communes du PNR comparables en nombre d'habitants:

Encours des dettes du compte de gestion au 31/12/2023

La moyenne des communes de 250 à 500 habitants est de **619 €** par habitant (nourrissons compris)

Milon-la-Chapelle 0 € (295 habitants) par habitant **0 €**

Produits de fonctionnement 240 000 €

Charges de fonctionnement 140 000 €

*Cotisation foncière des entreprises 47 000 € - **taxe foncière** propriétés bâties 937 000 € (**3 176 €/hab.**)*

Saint-Forget 45 000 € (462 habitants) par habitant **98 €**

Produits de fonctionnement 465 000 €

Charges de fonctionnement 488 000 €

Senlis 320 000 € (514 habitants) par habitant **622 €** (avec une école)

Produits de fonctionnement 543 000 €

Charges de fonctionnement 445 000 €

Choisel 241 000 € (571 habitants) par habitant **421 €**

Produits de fonctionnement 647 000 €

Charges de fonctionnement 457 000 €

Saint-Lambert-des-Bois 902 000 € (479 habitants) par habitant **1 883 €**

Produits de fonctionnement 880 000 €

Charges de fonctionnement 546 000 €

Cotisation foncière des entreprises 210 000 € - **taxe foncière** propriétés bâties 1 324 000 € (**2 765 €/hab.**)*

**Usine d'embouteillage (+ taxe sur l'eau), les trois hôtels, la clinique équine, l'entreprise de matériaux,...*

Encours de la « mauvaise dette* » dette du compte habitat au 31/12/2022

Saint-Lambert-des-Bois 1 134 965 € (482 habitants) par habitant **2 354 €** :

*** L'origine de la mauvaise dette est un investissement 2007/2008 de 3 263 798 € TTC**

9 logements sociaux, avec des montants de travaux importants et des malfaçons: invendables au prix réalisé.

Encours de la dette du compte de gestion + compte habitat au 31/12/2022

Saint-Lambert-des-Bois 2 151 965 € (482 habitants) par habitant **4 464 €**

PARTIE 1.

Vote du rapport moral

L'assemblée à l'unanimité approuve
le rapport moral 2024

PARTIE 2.

Rapport financier pour l'année 2024 & budget 2025

Présentation et approbation des comptes de l'exercice 2024

Présentation de la situation financière, à partir d'un tableau détaillé et comparatif avec les 2 années précédentes.

A.A.V.R.E. - COMPTE DE GESTION DETAILLEE du 1er janvier au 31 décembre 2024

COTISANTS	En nombres			En valeur	
	20 €	15 €	total	20 €	15 €
Milon-la-Chapelle 301 habitants (Source Bercy 2024)	18	24	42	360 €	360 €
St-Lambert-des-Bois 491 habitants (Source Bercy 2024)	15	30	45	300 €	450 €
Autres communes	4	5	9	80 €	75 €
Ensemble	37	59	96	740 €	885 €
En cumul des adhésions	96			1 625,00 €	
	En dons des cotisants			1 355,00 €	
	TOTAL			2 980,00 €	

GESTION EN VALEUR Exercice 2024

Ressources des membres

Cotisations et dons	2 980,00 €
Produit livret A association: intérêts taux 3,00%	166,03 €
ENSEMBLE	3 146,03 €

Charges

Cotisations		
Union des Amis du Parc	50,00 €	
SPPEF	65,00 €	
Yvelines Environnement	50,00 €	
Patrimoine Environnement	50,00 €	
ADHAM	30,00 €	
Maisons paysannes de France	60,00 €	
Total des cotisations - adhésions associations		305,00 €
Abonnement au blog Overblog	59,88 €	59,88 €
Frais		
Régularisation 2023 : Photocopies 96 € - Abonnement Blog aavre 2023	155,88 €	
Divers : postaux 0€ - Copies 0 € - Flyers Manifestations Saint-Rémy 15 €	15,00 €	
Tenue de compte bancaire:	62,46 €	233,34 €
ENSEMBLE	598,22 €	
Excédent de produit	2 547,81 €	
RESULTAT NET 2024		2 547,81 €

COMPTE DE GESTION RESUME & DETAILLE

	Exercices	2024	2023
<u>Effectif en nombre</u>			
Cotisants à 20 €		37	33
Cotisants à 15 €		59	51
	<u>Totaux</u>	<u>96</u>	<u>84</u>
<u>Ressources</u>			
Cotisations		1 625,00 €	1 425,00 €
Dons		1 355,00 €	645,00 €
Produit financier net - Livret A		166,03 €	114,02 €
	<u>Ensemble</u>	<u>3 146,03 €</u>	<u>2 184,02 €</u>
<u>Charges</u>			
Cotisations			
Union des Amis du Parc		50,00 €	50,00 €
Sites & Monuments SPPEF		65,00 €	65,00 €
Yvelines Environnement		50,00 €	50,00 €
Maisons paysannes de France		60,00 €	0,00 €
Contribuables Associés		0,00 €	0,00 €
ADHAM		30,00 €	30,00 €
Patrimoine Environnement		50,00 €	50,00 €
	<i>Total des cotisations</i>	<i>305,00 €</i>	<i>245,00 €</i>
Abonnement du blog de l'aavre à Overblog		<i>59,88 €</i>	<i>59,88 €</i>
Honoraires			
Aucun		0,00 €	0,00 €
	<i>Total des honoraires</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>
Frais			
Divers : postaux - copies - tracts - ...		170,88 €	51,35 €
Tenue compte bancaire :		62,46 €	62,50 €
	<i>Total des frais divers</i>	<i>233,34 €</i>	<i>113,85 €</i>
	<u>Ensemble</u>	<u>598,22 €</u>	<u>418,73 €</u>
Report excédent années antérieures		0,00 €	718,44 €
<u>Résultat</u>		<u>2 547,81 €</u>	<u>2 483,73 €</u>
(Viré au compte fonds associatif)			

SITUATION COMPTABLE AU 31 DECEMBRE 2024

ACTIF

TRESORERIE

CRCAM Chevreuse

	<u>2024</u>	<u>2023</u>	<u>2022</u>
Compte chèque	1 887,48	2 180,70	574,55
Compte livret	6 075,62	4 109,59	3 172,13
Totaux	7 963,10	6 290,29	3 746,68

CREANCES

Retards Cotisations

875,00 0,00

Actif Total

8 838,10 6 290,29

PASSIF

Fonds associatif

Au 1er Janvier 6 290,29 3 746,68 2 792,38

Résultat 2 547,81 2 483,73 954,30

totaux 8 838,10 6 230,41 3 746,68

DETTES

Report de frais 0,00 59,88

Passif Total 8 838,10 6 290,29

Certifiée conforme, Milon-la-Chapelle le 7 juin 2025

Le Président



Eric Aynaoud

Le Trésorier



Alain Janssoone

Vote des comptes de l'exercice 2024

- Les ressources 3 146.03 €,
- les charges 598.22 €,
- résultat 2 547.81 €.

L'assemblée à l'unanimité approuve les comptes 2024

et donne quitus au Trésorier et au Conseil
pour leur gestion financière.

Présentation et approbation du budget financier 2025

Proposition d'un budget financier pour 2025 de 3 500,00 €,
en baisse de 1 000,00 € par rapport à 2024.

Frais de procédure pour notre éventuel recours contentieux contre des non-conformités au permis de construire de 2019 d'une extension d'habitation à St-Lambert-des-Bois, rue du Charme et du Carrosse, en covisibilité avec l'Eglise (MH) et le cimetière (MH), lors des travaux réalisés de 2023 à 2025. Pour lancer ce recours, nous attendons de connaître le certificat de conformité des travaux délivré par la mairie.

Renouvellement des mandats

Renouvellement des membres du Conseil pour 2 ans :

Mr Gilles Dervaux,
Mr Alain Janssoone,
Mr Michel Journet.

Les candidatures sont mises au vote de l'assemblée et sont élues à l'unanimité.

Mr Jean-Claude Scheid a démissionné du CA pour des raisons personnelles.

Nous le remercions de sa très grande participation à notre CA durant de nombreuses années, et en tant que Vice-président pour la commune de Saint-Lambert avec la mise en place de nos notes d'informations.

Et un nouveau membre pour 2 ans :

Mme Murielle Leroy

La candidature est mise au vote de l'assemblée et élue à l'unanimité.

Les autres membres du Conseil ont été élus pour 2 ans lors de l'A.G. 2024 :

Mme Danièle Masson, Mme Monique Moreau, Mme Nathalie Idrissi, Mr Eric Aynaud.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.



Le Président

Eric Aynaud



La Vice-présidente
Milon-la-Chapelle
Danièle Masson



Secrétaire
Gilles Dervaux

A l'issue de l'Assemblée générale,**le Conseil d'administration s'est réuni sur place pour élire :**

La Vice-présidente de la commune de Milon-la-Chapelle

Présents :

Mme Danièle Masson,
Mr Eric Aynaud,
Mr Gilles Devaux,
Mr Alain Janssoone,

Représentés :

Mme Monique Moreau, Mme Nathalie Idrissi, Mr Jean-Claude Scheid,
Mr Michel Journet.

A l'unanimité est élue :

Mme Danièle Masson Vice-présidente de la commune de Milon-la-Chapelle



Le Président
Eric Aynaud



Secrétaire
Gilles Dervaux